

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le **14 NOV 2024**

ID : 031-213102825-20241108-DEL22024111-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le six novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CONVENTION MISE A DISPOSITION de
la PISCINE MUNICIPALE DE L'UNION pour les
ENFANTS DES ECOLES de LAUNAGUET –
Année scolaire 2024/2025**

Délibération n° 2024.11.06.111

Rapporteur : Françoise CHEURET

Les membres de l'assemblée sont informés qu'une convention est présentée par la ville de l'Union pour la mise à disposition de la piscine municipale au profit des élèves des écoles de Launaguet.

Considérant qu'un programme d'action pédagogique, est établi par les enseignants pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant la nécessité d'utilisation d'un bassin à raison d'un créneau d'une heure par semaine, le jeudi de 9h30 à 10h30 du 12 septembre 2024 au 3 avril 2025, excepté en cas de fermeture de la piscine (travaux, vidanges, panne technique...) et pendant les vacances scolaires.

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à 120 € l'heure pour la location du bassin avec un MNS agréé pour l'enseignement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle que présentée en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Natacha MARCHIPONT
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent : /

Date convocation 29 octobre 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

14 NOV. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, G. DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Tanguy THEBLINE (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à N. MARCHIPONT), Michaël TURPIN (pouvoir à B. BARBASTE), Olivier DESPRINCE (pouvoir B. DEVAY).

Absent : /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le **14 NOV. 2024**



ID : 031-213102825-20241106-DEL22024111-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20241106-DEL22024111-DE

**VILLE DE L'UNION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE DE L'UNION**

ENTRE

La Commune de l'Union, 6 bis avenue des Pyrénées, BP 39, 31 240 l'Union, représentée par son Maire, Monsieur Marc PÉRÉ,

Ci-après dénommée "Le Propriétaire"

ET

La Commune de Launaguet, 95, chemin des Combes 31140 Launaguet, représentée par son Maire, Monsieur Michel ROUGÉ,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

Le propriétaire de la piscine municipale de L'UNION accepte de mettre cet équipement à la disposition des trois écoles de LAUNAGUET,

- Ecole Arthur Rimbaud, 15 avenue Condorcet
- Ecole Jean Rostand, place Noël Fourcade
- Ecole Les Sables, 97 chemin de Boudou

pour l'année scolaire 2024-2025, sous la responsabilité de 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), agents de la commune.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 10 B du règlement intérieur

En début d'année scolaire, une réunion entre enseignants, conseiller pédagogique représentant l'Académie de Toulouse, accompagnateur, MNS et représentant de la Mairie précisera les conditions d'accompagnement et de déroulement des séances. Au cours de cette réunion, un programme d'action pédagogique, pour toute l'année scolaire, sera établi par les enseignants. Ces derniers étant les garants institutionnels de l'action pédagogique, ils devront déterminer l'organisation des activités, les espaces de travail, le matériel à utiliser.

Des réunions peuvent être organisées au cours de l'année scolaire, en cas de changement de cycle.

Les MNS seront associés aux projets pédagogiques de chaque cycle. Ils devront les valider sur le plan de la sécurité.

Avant chaque séance, l'enseignant responsable devra indiquer au MNS quelle phase du programme pédagogique sera appliquée (feuille à remettre).

Les enseignants sont responsables des enfants dans l'établissement, y compris dans les vestiaires.

Seul le bassin intérieur pourra être utilisé.

Créneau horaire mis à la disposition de l'école

La location de la piscine correspond à une heure complète, comprenant les temps de vestiaire, avec une évacuation du bassin 15 minutes avant l'heure de fin.

Le créneau sera hebdomadaire, le jeudi de 9 heures 30 à 10 heures 30 du 12 septembre 2024 au 3 avril 2025, excepté en cas de fermeture de la piscine (travaux, vidanges, panne technique...) et pendant les vacances scolaires.

Accueil dans l'établissement

L'ouverture et la fermeture de l'établissement sont assurées par le personnel de surveillance du bassin.
Toute personne se trouvant au bord du bassin doit être en tenue de bain, y compris le personnel accompagnant et les élèves dispensés.

Redevance d'occupation

Elle sera fixée à 120,00 € l'heure pour une location du bassin avec un MNS en charge de la surveillance, et un MNS agréé pour l'enseignement, conformément à l'arrêté de décision 2019-48.
Cette redevance sera adressée à l'établissement payeur à la fin de chaque trimestre.
En cas d'empêchement, un délai de 48 heures vous est donné pour informer le personnel de la piscine de votre absence, sans quoi la séance sera due.

Evacuation des locaux

L'établissement devra être totalement évacué à l'issue du créneau horaire alloué.

Application du règlement intérieur

Les enseignants sont tenus de faire respecter le règlement intérieur de la piscine, en particulier sur le port du maillot réglementaire et du bonnet de bain pour les enfants, et une tenue spécifique à la piscine pour les adultes.

Mesure d'ordre

Tout manquement constaté dans l'application de cette convention pourra entraîner la remise en cause de l'attribution des créneaux horaires accordés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Afin de ne pas perturber la circulation devant la piscine sur la rue du puy de Sancy, nous demandons aux chauffeurs de bus scolaire de bien vouloir se garer sur les deux emplacements leur étant destinés, l'un en amont de la piscine sur le parking devant le stade, l'autre devant le parking visiteurs de la piscine. Il en va également de la sécurité des enfants.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les écoles de LAUNAGUET devront se faire couvrir par une compagnie d'assurances notoirement solvable, de tous risques concernant la responsabilité civile, pour tous accidents corporels ou matériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

La police souscrite à cet effet devra être communiquée à la commune et comporter une clause stipulant que cette dernière sera informée de toute modification ou résiliation du contrat d'assurances.

ARTICLE 5 : CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention a un caractère précaire et révocable, c'est-à-dire qu'elle peut prendre fin par révocation, résiliation, résolution, à tout moment, sans indemnité au profit des écoles de LAUNAGUET, soit pour des raisons d'intérêt général, soit en cas de non respect ou d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention.
Les Preneurs pourront mettre un terme à la présente convention sur simple demande de leur part, formulée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, quinze jours avant la date de départ souhaitée.

Fait en deux exemplaires.

Fait à l'Union, le

Le Maire,
Marc PÉRE
Pour le Maire et par délégation
Adjoint au Maire
KAREN GREGOIRE

Le Maire de LAUNAGUET,
Michel ROUGÉ

